

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-14 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Vote des subventions 2025 aux établissements publics locaux

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 19	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : 19 mars 2025	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,
Date d'envoi des documents : 19 mars 2025	ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI.
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-14 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Vote des subventions 2025 aux établissements publics locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

VU l'article R2313-13 du code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concours attribués par la commune aux associations,

VU la délibération n°2025-10 du 31 mars 2025 du Conseil municipal de La Norville adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer aux établissements publics locaux pour l'année 2025, les subventions comme suit :

- Centre communal d'action sociale : **100 000€**
- Caisse des écoles : **2 000€**

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	08-04-2025
Affichage ou publication le	09-04-2025

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025